CLCV

www.clcv.org

2017

Enquête client mystère : vente de pesticides aux particuliers

Adrien Tchang-Minh
Chargé de mission environnement
0156543236
env@clcv.org

Contexte

Environ 66 600 tonnes de produits phytosanitaires sont utilisées en France (source UIPP), faisant de notre pays le deuxième plus gros consommateur de ces produits après l'Espagne.

Les pesticides suscitent à la fois des questions et des inquiétudes chez les consommateurs. Ils recouvrent deux réalités différentes :

- Les produits phytosanitaires chimiques, appelés pesticides chimiques, sont utilisés pour lutter contre des organismes nuisibles. Ils permettent de s'attaquer aux insectes ravageurs, aux champignons, aux « mauvaises herbes » ou aux vers parasites.

- Les produits bio-contrôlés visent à recourir à des substances principalement naturelles qui limitent les risques de toxicité. Il s'agit, par exemple, de la bouillie bordelaise.

Les pesticides chimiques nous font courir à la fois un risque sanitaire et environnemental. Depuis plusieurs années, la CLCV se mobilise pour dénoncer l'incohérence dans l'utilisation de ces produits par des particuliers alors que des connaissances spécifiques sont indispensables. Plusieurs de ces produits sont même soupçonnés d'être cancérigènes.

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) interdira définitivement la vente de ces produits aux non-professionnels en 2019. Mais depuis le 1er janvier 2017, les pesticides chimiques les plus à risque ne peuvent déjà plus être commercialisés en libre-service, le consommateur ne peut donc pas se servir lui-même.

Les enseignes concernées par cette réglementation sont toutes celles disposant d'un espace jardin (Animalerie/Jardinerie, magasin de bricolage, grande surface avec un espace jardinerie dédié, …).

Les pesticides chimiques doivent être placés dans un espace dédié, non directement accessible à la clientèle. Un conseiller doit obligatoirement être présent pour assurer leur commercialisation après avoir délivré les conseils d'utilisation spécifiques.

Seuls les produits dits « bio-contrôlés », inscrits sur la liste de la sous-direction de la qualité, de la santé et de la protection des végétaux, peuvent être commercialisés en libre-service. Cette liste des pesticides bio-contrôlés est disponible via le lien

https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2017-289

Les objectifs de l'enquête

Notre enquête avait pour but de vérifier si les distributeurs de pesticides respectaient la nouvelle réglementation qui consiste :

- à ne pas vendre les pesticides chimiques les plus à risque en libre-service, mais au sein d'un espace dédié,

- à accompagner la vente de pesticides chimiques par des conseils d'utilisation adaptés aux besoins du consommateur.

La méthodologie de l'enquête

Nous avons réalisé une enquête « client mystère ». Nos enquêteurs se sont présentés dans les magasins comme de simples consommateurs désirant acheter des pesticides avec des besoins précis.

Une enquête « client mystère » est destinée à ne pas influencer le discours tenu par les professionnels. Il s'agit d'une enquête différente de l'enquête d'opinion car elle vérifie des faits sur le terrain et constitue une opération de contrôle. Cette manière de procéder présente l'intérêt d'une mise en situation concrète ; elle est d'ailleurs pratiquée par des administrations de contrôle telles que la DGCCRF (répression des fraudes).

L'enquête client mystère a été réalisée du 31 mars au 31 mai 2017. Nos enquêteurs ont effectué 158 relevés dans les principales enseignes françaises réparties dans 32 départements. La taille de l'échantillon relativise quelque peu la portée des résultats. Cependant, les résultats étant tranchés gardent une indéniable valeur, en particulier parce qu'ils concernent les principales enseignes de la profession[1].

L'enquête dans l'espace de vente en libre-service :

Les pesticides chimiques les plus à risque portent l'une des mentions « dangereux pour l'environnement », « toxique » ou « très toxique ». Ils sont reconnaissables par la présence de l'un des pictogrammes suivants :

Dangereux pour l'environnement (**N**)	*Toxique* (**T**) ou Très toxique (T+)

[1] 79% d'enseignes spécialisées (jardinerie, magasin de bricolage, …) et 21% d'enseignes de grande distribution

L'enquêteur devait vérifier, au sein de l'espace de vente en libre-service, la présence éventuelle de pesticides chimiques les plus à risque, ce qui constituait un manquement à la réglementation.

Si aucun des produits contrôlés ne comportait l'un de ces pictogrammes, l'enquêteur contrôlait au hasard un maximum de 5 produits dont il relevait le nom, les pictogrammes présents sur l'emballage et, si possible, le numéro d'autorisation de mise sur le marché (AMM) afin de procéder à une vérification approfondie ne se limitant pas aux pictogrammes.

Nous avons ensuite croisé les numéros AMM avec les dernières listes mises à jour des produits bio-contrôlés de la DGAL datant du 28 mars 2017 pour vérifier que ces produits pouvaient légitimement être vendus en libre-service.
En cas d'absence du numéro AMM, nous avons vérifié l'absence de certaines mentions qui excluraient le produit d'une vente en libre-service, telles que **« Toxicité aiguë H300, Mutagénicité sur les cellules génétiques H340, Toxicité aiguë pour le milieu aquatique H400, etc. »**

Exemple de produits ne devant pas être en espace de vente en libre-service :

Présence du pictogrammes « *Dangereux pour l'environnement* » et de l'indication « *H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraine des effets néfastes à long terme.* »

<u>L'enquête au sein de l'espace dédié et les conseils délivrés par le vendeur :</u>

L'enquêteur devait se présenter à l'espace dédié et décrire au vendeur son besoin en matière de pesticides. L'enquêteur devait se décrire comme un particulier habitant une maison et livrer le scénario suivant :

- A l'avant de la maison : présence d'une allée en gravier d'environ 6 m^2 qui mène au garage. Un petit carré de pelouse à côté de cette allée envahi par les mauvaises herbes.

- A l'arrière de la maison : présence d'allées en gravier qui traversent un potager envahi de mauvaises herbes.

- Un petit chien habitué à courir dans le jardin.

Cette situation décrivait la présence d'un animal, la culture de produits alimentaires et des traces potentielles d'hydrocarbures. Ces facteurs devaient normalement conduire le vendeur à donner des conseils spécifiques. Il pouvait notamment conseiller des produits distincts pour l'avant et pour l'arrière de la maison, ainsi que des précautions à prendre pour l'animal.

Résultat de l'enquête

Profil des enseignes visitées :

Du 31 mars au 31 mai 2017, nos enquêteurs sont allés dans 158 magasins vendant à la fois des pesticides chimiques et des produits bio-contrôlés.

79 % sont des enseignes spécialisées (exemple : Mr. Bricolage, Bricomarché, Castorama, Jardiland, Truffaut, …) et 21% des enseignes de grande distribution disposant d'un espace dédié au jardinage.

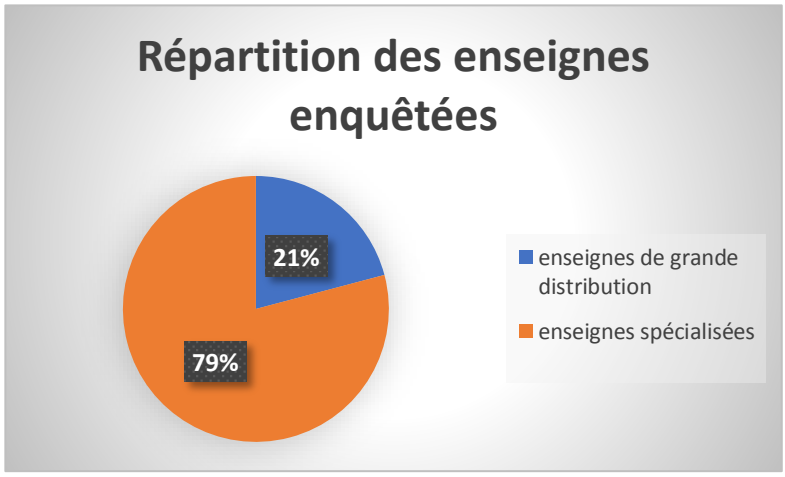

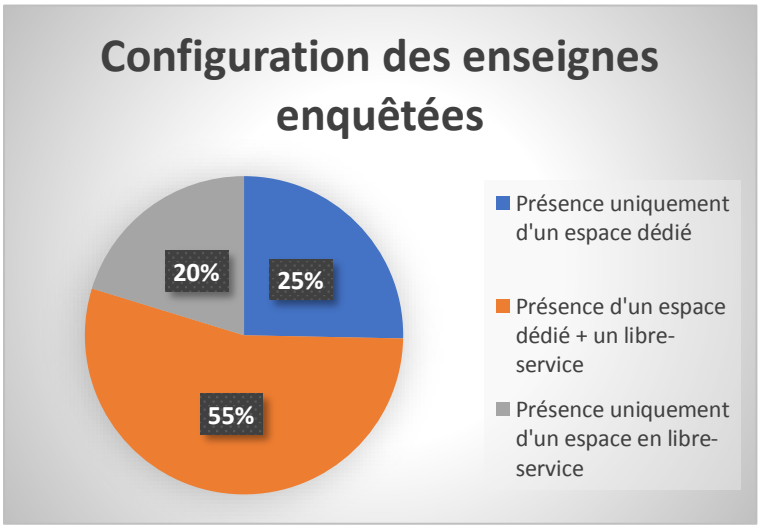

Les pesticides sont vendus selon des configurations qui diffèrent en fonction des magasins.
La présence simultanée d'un espace dédié avec vendeur et d'un espace en libre-service a été relevée dans 55% des cas. Dans 20 % des cas, nos enquêteurs ont relevé uniquement un espace libre-service.

Espace de vente en libre-service : la loi n'est pas respectée dans 44 % des cas !

Sur 158 points de vente visités, 118 disposent d'un espace de vente en libre-service dans lesquels nous avons contrôlé au total 419 produits (soit en moyenne 4 produits par espace).

Nos enquêteurs ont fait le constat alarmant suivant : 32 % des produits contrôlés en libre-service n'auraient pas dû s'y trouver.

44 % des enseignes enquêtées sont donc en infraction avec la réglementation en mettant en vente, dans leur espace libre-service, des produits dangereux qui ne devraient être vendus que par un vendeur spécifiquement formé.

La grande distribution est la plus mauvaise élève avec 49 % des produits contrôlés interdits d'espace libre-service contre 30 % pour les enseignes spécialisées.

Nous avons exclu de nos résultats les produits pour lesquels le doute était permis.

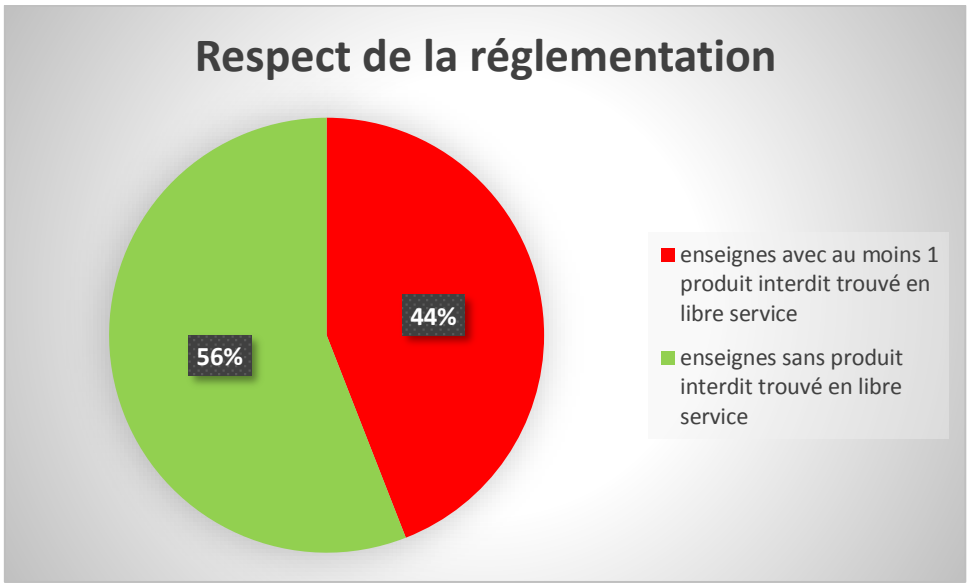

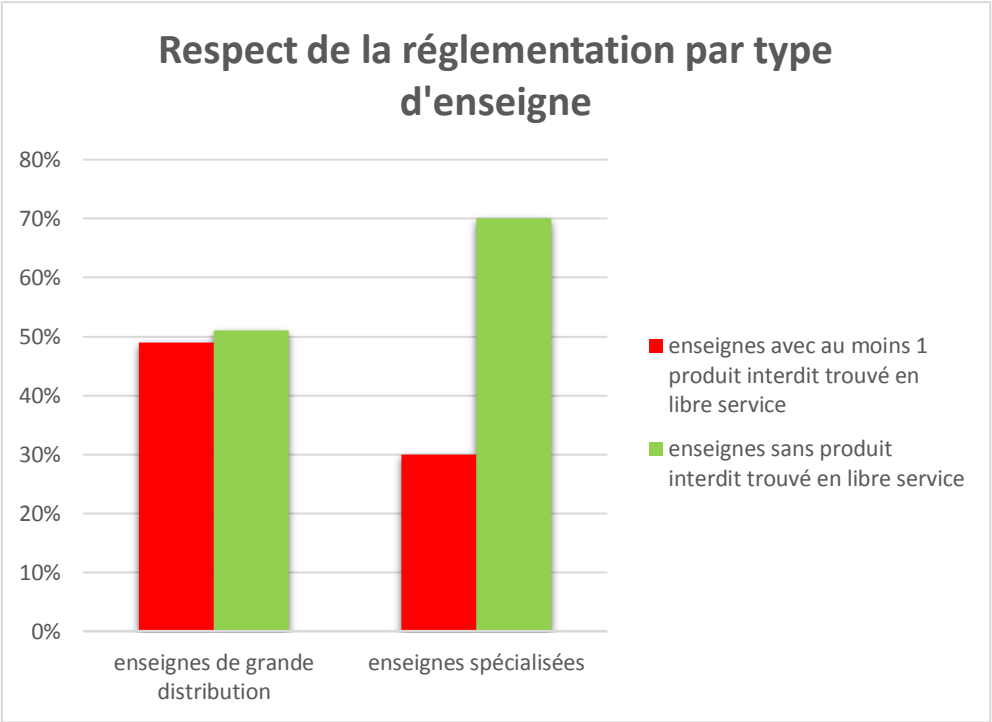

Espace de vente dédié : le conseil adapté n'est pas la règle

Sur 158 points de vente visités, 126 disposent d'un espace dédié.

Selon la loi, cet espace doit être le lieu dédié à la vente des pesticides chimiques les plus à risque avec un conseil approprié sur leur usage.

Dans la majorité des cas, l'espace dédié était clairement indiqué, mais avec peu de vendeurs déjà sur place.

Dans 83 % des cas, même en l'absence du vendeur, cet espace n'était pas librement accessible par le consommateur : ce qui est positif. Nos enquêteurs ont néanmoins relevé des anomalies, comme une absence de chaine ou de barrière pour empêcher l'accès, ou des vitrines censées être fermées à clef restées ouvertes.

	Oui	Non
L'espace dédié est-il clairement indiqué ?	108	18
Un vendeur est-il présent à votre arrivée ?	33	93
En cas d'absence du vendeur, les produits sont-ils librement accessibles pour le client ?	22	104

En cas d'absence du vendeur, nos enquêteurs avaient la consigne de le faire appeler et de patienter jusqu'à 30 minutes (ce qui est bien supérieur au temps d'attente raisonnable courant). Ils n'ont, au final, pu parler qu'à 78 vendeurs car malgré leur patience, aucun vendeur n'est venu dans 48 espaces dédiés (20 en grande surface et 28 dans des enseignes spécialisées).

Lorsqu'un vendeur a pu être interrogé, dans 36 % des cas, aucun conseil ou un conseil limité à la surface à traiter a été fourni par le professionnel. Dans plus d'1/3 des cas, des éléments essentiels comme la présence du chien, du potager, les protections à prévoir (masque, gants, …) ou la méthode d'utilisation (pulvérisation par temps sec, nombre d'utilisations, …) ont été complètement passés sous silence.

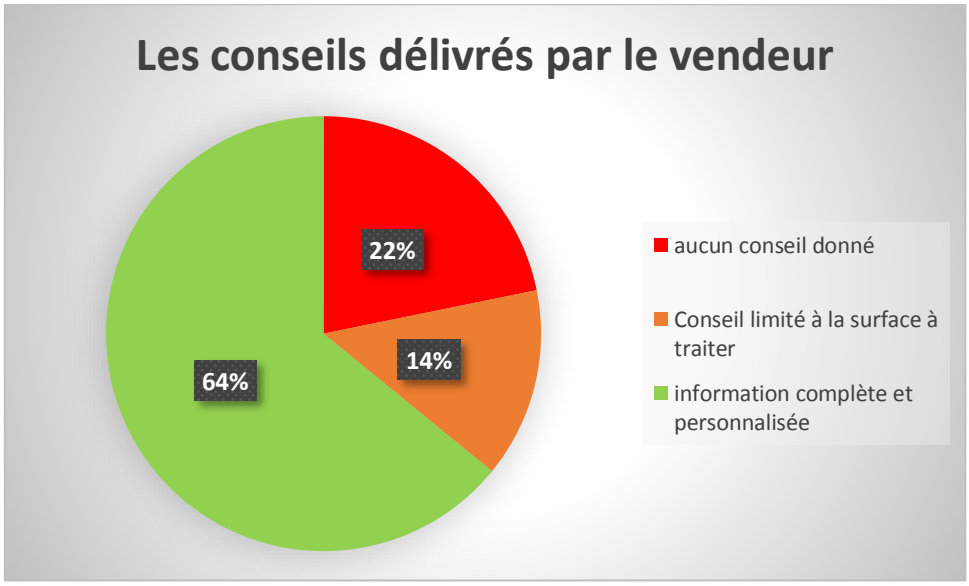

Dans les cas où le vendeur a fourni une information complète, celle-ci a majoritairement consisté à réorienter l'enquêteur vers des produits plus respectueux de l'environnement (36 vendeurs sur 50), allant jusqu'à lui indiquer des conseils pour jardiner sans aucun pesticide (purin d'orties).

Conclusions de l'enquête

Lors de notre enquête, nous avons pu voir qu'une proportion beaucoup trop importante des magasins ne respectait pas la réglementation sur l'espace en libre-service (44 %) et qu'il existait une déficience préoccupante sur les conseils adaptés que sont tenus de délivrer les vendeurs des espaces dédiés (34 %).

Alors que certains de ces produits contiennent des perturbateurs endocriniens et sont potentiellement cancérigènes, il est essentiel que la réglementation actuelle, que nous estimons *a minima,* soit respectée.

De plus, en consultant des sites sur Internet, nous avons constaté que des plateformes de vente en ligne permettaient l'achat des pesticides chimiques les plus à risque sans délivrance de conseils.

Cette situation est d'autant plus préoccupante que les achats de biens et de services en ligne explosent.

Demandes de la CLCV

La CLCV défend une interdiction totale de la vente de pesticides chimiques dangereux avant 2019.

Nous demandons aussi le renforcement des contrôles par les services de l'Etat et la suppression des espaces en libre-service avec, *a minima*, la mise sous-clé obligatoire de l'ensemble des pesticides.

La prise d'engagement officielle au niveau national, par l'ensemble des enseignes qui vendent ces produits, de les retirer des rayons avant l'interdiction de 2019 ainsi que la formation des vendeurs pour qu'un conseil complet soit fourni à chaque consommateur.

Une interdiction totale de la vente de ces produits (hors bio-contrôlés) sur Internet paraît indispensable.

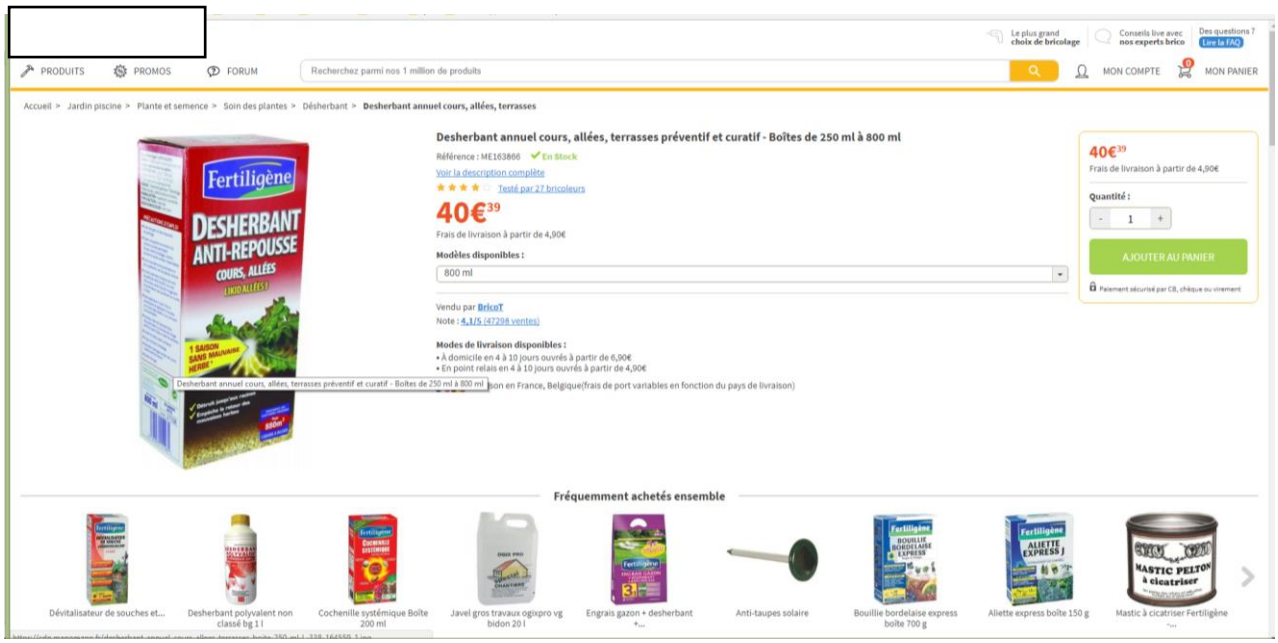

Figure 1 Capture d'écran site de vent de pesticide en ligne

ANNEXES

Définitions particulières

Pesticide Chimique :

Un pesticide est une substance utilisée pour lutter contre des organismes considérés comme nuisibles. C'est un terme générique qui rassemble les insecticides, les fongicides, les herbicides, les parasiticides. Ils s'attaquent respectivement aux insectes ravageurs, aux champignons, aux « mauvaises herbes » et aux vers parasites.

Le terme pesticide chimique désigne tous les pesticides issus de l'industrie pétrochimique, comme le Roundup par exemple.

Pesticide bio-contrôlé :

Les produits bio-contrôlés privilégient l'utilisation de mécanismes et d'interactions naturels.
Ils sont obligatoirement inscrits sur la liste de la sous-direction de la qualité, de la santé et de la protection des végétaux et respectent trois types de critères relatifs à :
- leur statut réglementaire ;
- la nature des substances actives entrant dans leur composition;
- leur sécurité pour la santé et l'environnement.

Il s'agit de produits comme ECODIAN® CP, un diffuseur biodégradable qui perturbe les parasites de la pomme de terre.

Le numéro d'autorisation de mise sur le marché (AMM)

N° AMM : il s'agit du numéro d'autorisation de mise sur le marché. Ce numéro peut être présent sur l'emballage du produit, pas toujours au même emplacement. Il peut arriver que ce numéro soit absent de l'emballage (ce qui ne constitue pas une infraction).